

Communauté de communes des 4 Rivières

Procès-Verbal du Conseil communautaire

du mardi 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin à 20h00, le Conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à DAMPIERRE-SUR-SALON au siège de la Communauté de communes sous la présidence de Dimitri DOUSSOT.

Date de la convocation : 21 juin 2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire,
- Compte rendu des décisions du Président,
- Délibération – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »,
- Délibération – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »,
- Délibération – Attribution de subventions pour les manifestations culturelles,
- Délibération – Attribution de subventions aux bibliothèques pour l'achat de livres en 2022,
- Délibération – Adoption de règlements d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprises destinés aux TPE et PME,
- Délibération – Adoption des règlements d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprises en matière d'hébergements touristiques,
- Délibération – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service des OM,
- Délibération – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC,
- Délibération – Définition de l'intérêt communautaire de la politique « voirie »,
- Délibération – Approbation du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre,
- Délibération – Décision modificative n°1 du budget principal,
- Délibération – Désignation d'un référent déontologue des élus de la CC4R,
- Délibération – Modification des représentants de la CC4R au GAL du Pays Graylois,
- Délibération – Création d'un emploi permanent
- Délibération – Projet de zone humide sur Ray-sur-Saône,
- Questions diverses.

Membres présents prenant part au vote : **Argillières** : Bernard THIERRY, **Autet** : Claudy ROUSSEL, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Alain BERTHET, Gérald DENOIX, Sylvie BOUVERET, **Champlitte** : Aurélie SARTELET, Jean-Christophe PINEAU, Martine GAUTHERON, Patrice COLINET, Sandra DESGREZ, **Courtesoult-et-Gatey** : Gilles MARCHISET, **Dampierre-sur-Salon** : Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSENET, Laëtitia GOISET, Régis VILLENEUVE, Yannick GUICHARDAN, **Delain** : Jean ALLEMAND, **Denèvre** : Eric ROUHIER, **Fédry** : Jean ROBLET, **Ferrières-lès-Ray** : Fabienne RICHARDOT, **Fouvent-Saint-Andoche** : Alain AUBRY, **Framont** : Didier MIROUSSET, **Lavoncourt** : Marc ROLLET, **Membrey** : Gérard LAMIDIEU, **Mercey-sur-Saône** : Aurélien GIROD, **Montot** : Bruno DEGRENAND, **Montureux-et-Prantigny** : Catherine JACQUEMARD, **Percey-le-Grand** : Michel AVENEL, **Recologne** : Marie-Claire GAXATTE, **Renaucourt** : Alain NICOT, **Roche-et-Raucourt** : Sylvain WILHELM, **Savoieux** : Michel ATTALIN, **Seveux-Motey** : Jean NOLY, Yoann ROBERT, **Theuley** : Françoise RIONDEL, **Vaite** : Olivier MARCEL, **Vanne** : Joël MONGIN, **Vauconcourt-Nervezain** : Dimitri DOUSSOT, **Vellexon-Queutrey-et-Vaudey** : Dylan DEMARCHE, Michelle MALLEGOL, **Vereux** : James BUTHIAU.

Pouvoirs :

Mandat	Mandataire
Brotte-lès-Ray : Pierre PATE	Bruno DEGRENAND
Champlitte : Christian GUILLAUME	Patrice COLINET
Champlitte : Jean-Marc HENRIOT	Aurélie SARTELET
Champlitte : Catherine LAMBERT	Sandra DESGREZ
Fleurey-lès-Lavoncourt : Alain COLINET	Régis VILLENEUVE
Grandecourt : Patrick POISSENOT	Jean ROBLET

Pierrecourt : Jean-Luc NEE	Dimitri DOUSSOT
-----------------------------------	-----------------

Membres suppléants présents également à la réunion et ne prenant pas part au vote : **Delain** : Sylvie BATAILLE, **Fouvent-Saint-Andoche** : Philippe MAILLARD, **Montot** : André BROUILLET, **Percey-le-Grand** : Bruno TRONCIN.

Membres absents excusés : **Argillières** : Fabrice MARAFFI, **Autet** : Dominique PERILLOUX, **Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur** : Jean-Marie BERTRAND, Mélanie BEUCHET, **Brotte-lès-Ray** : Pierre PATE, Maurice BIDON, **Champlitte** : Christian GUILLAUME, Jean-Marc HENRIOT, Catherine LAMBERT, **Courtesoult-et-Gatey** : Romaric VALTON, **Denèvre** : Marc SARREY, **Fédry** : Joël GELINOTTE, **Ferrières-lès-Ray** : Patrice BILLARDEY, **Fleurey-lès-Lavoncourt** : Alain COLINET, **Framont** : Pascal MARTINET, **Francourt** : Françoise BUSSON, **Grandecourt** : Patrick POISSENOT, Nathalie GOUX, **Lavoncourt** : Jean-Paul CARTERET, **Membrey** : Eric TAMISIER, **Mercey-sur-Saône** : Stéphanie GRANTE, **Montureux-et-Prantigny** : Dimitri MAUCLAIR, **Pierrecourt** : Jean-Luc NEE, **Ray-sur-Saône** : Michel ALBIN, Cédric GHESQUIER, **Recologne** : Christiane PFISTER, **Renaucourt** : Roland JACQUIN, **Roche-et-Raucourt** : David RUBIO, **Savoieux** : Jean-Marie BOURDENET, **Theuley** : Christelle PAROTY, **Vaite** : Joël BAUGEY, **Vauconcourt-Nervezain** : Pascal DAMIDEAUX, **Vereux** : Bruno TUPINIER, **Villers-Vaudey** : Frédéric BESANCON, **Volon** : Joëlle GRANTE, **Vanne** : Bastien CHARPIOT.

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents prenant part au vote :	41
Nombre de pouvoirs :	7
Nombre de votants :	48
Nombre de suppléants n'ayant pas pris part au vote :	4

Le quorum étant atteint avec présents, le Président déclare l'ouverture de la séance.

Le Conseil communautaire nomme à l'unanimité Jennifer VASSENET comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil communautaire

Le Procès-verbal du Conseil communautaire du mardi 30 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions du Président

Demande de subvention pour le projet d'extension de la ZAE des Theillières à Champlitte

Le Président a décidé de solliciter une subvention DETR de 40 %, soit 320 000 €, pour le projet d'extension de la ZAE des Theillières à Champlitte. (demande de la préfecture d'avoir une décision formelle du Président).

Modification de la sous-régie de recettes pour l'Office du tourisme

La sous-régie a été modifiée pour pouvoir encaisser des recettes pour la vente des croisières (qui initialement n'était pas prévu dans l'acte de création de la régie).

3. Délibération n°DCC2023-66 – Attribution de subventions « MaPrimeRénov' Sérénité »

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2012, du 17 décembre 2013, du 20 février 2018 et du 18 février 2020 concernant l'engagement de la CC4R dans le programme « Habiter Mieux » ;

Vu la délibération du 26 octobre 2021 adoptant les actions de la CC4R conduites dans le futur programme d'intérêt général (PIG) d'amélioration de l'habitat,

Vu la convention du 12 septembre 2022 concernant le programme d'intérêt général de la Communauté de communes des 4 Rivières pour la période du 12 septembre au 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Ce programme permet aux ménages qui réalisent des travaux d'économie d'énergie de bénéficier d'aides, en plus des aides classiques de l'Anah [Agence Nationale de l'Habitat] ;
- La CC4R accorde, dans le cadre de l'aide aux travaux, une aide forfaitaire de 500 € par ménage bénéficiant du programme ce qui déclenche l'attribution de 500 € du Conseil départemental ;
- Le dispositif « Habiter Mieux » a été renommé « MaPrimeRénov Sérénité » par l'Anah ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom	Commune	Subvention attribuée
Marie-Hélène LEGRAND	Beaujeu-Pierrejux-Saint-Vallier-et-Quitteur	500 €
Jean-Marie et Ginette GRAPINET	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	500 €

4. Délibération n°DCC2023-67 – Attribution de subventions « Aide à l'installation de ménages »

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2021 adoptant le règlement d'intervention pour les aides à l'installation de ménages ;

Sur proposition de la commission Enfance, Santé, Mobilité et Habitat réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Sonia HAMELIN et Maxime ROCHETEAU, Seveux-Motey
Montant des travaux : 205 880 €
Montant subventionnable : 100 000 €
Prime : 5 %
Montant de la prime à verser : 5 000 €.

5. Délibération n°DCC2023-68 – Attribution de subventions pour les manifestations culturelles

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 18 juin 2003, du 28 mars 2007, du 30 avril 2013, du 7 octobre 2014 et du 18 octobre 2016 définissant une politique de soutien à l'organisation de manifestation culturelle par une association ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité (47 Pour, 0 Contre, 1 Abstention) d'attribuer les subventions suivantes :

- Apéro concert organisé le 7 juillet 2023 à Dampierre-sur-Salon par le Croq'Loisirs :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 930 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 279 €
- Apéro diner concert organisé le 15 juillet 2023 à Vauconcourt-Nervezain par le Syndicat d'initiative de Vauconcourt-Nervezain :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 500 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 150 €

- La Foire d'Antan organisée le 16 septembre 2023 à Dampierre-sur-Salon par l'association « Y a de la joie » :
Dépenses éligibles prévisionnelles : 2 500 €
Taux : 30 %
Montant maximum de la subvention : 750 €

6. Délibération n°DCC2023-69 – Attribution de subventions aux bibliothèques pour l'achat de livres en 2022

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2012 et 14 avril 2015 définissant une politique de soutien à l'acquisition de livres par les bibliothèques du territoire ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé de soutenir les bibliothèques du territoire en subventionnant à hauteur de 45 % l'acquisition de livres sur la base d'un montant subventionnable maximal de 4000 € TTC ;

Sur proposition de la commission Animation du territoire, Vie associative, Culture et Sport réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de la bibliothèque	Gestionnaire	Coût total des achats de livres	Subventions
Bibliothèque CBPT de Lavoncourt	Association	1 206,56 €	543 €
Bibliothèque de Champlitte	Association	1 225,06 €	551 €
Bibliothèque de Fouvent-Saint-Andoche	Commune	402,97 €	181 €
Bibliothèque de Fédry	Commune	139,34 €	63 €
Bibliothèque de Dampierre-sur-Salon	Association	4 048,70 €	1 822 €
Bibliothèque de Ray-sur-Saône	Commune	994,10 €	447 €
Bibliothèque de Velleuxon-Queutrey-et-Vaudey	Commune	1 583,19 €	712 €
TOTAL		9 599,92 €	5 984,62 €

7. Délibération n°DCC2023-70 – Adoption de règlements d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprises destinés aux TPE et PME

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 septembre 2018 décidant de déléguer sa compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise auprès du Département par le biais d'une convention ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 11 mars 2020 et du 23 juin 2020 concernant la modification du règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprises » et la signature d'avenant à la convention de délégation de gestion au département ;

Considérant que :

- La Communauté de communes a la compétence « immobilier d'entreprises » ;
- Depuis 2017, le Conseil départemental de Haute Saône a défini une convention type de délégation de cette compétence par les EPCI, ainsi qu'un règlement d'intervention conjoint à adopter en cas de délégation ;
- L'engagement dans ce dispositif permettait de déclencher pour les entreprises une subvention du département dont elle n'aurait pas pu bénéficier si la CC4R n'intervenait pas ;
- Depuis 2018, la CC4R est engagé dans ce partenariat ;

- L'aide conjointement versée par le Département et la CC4R prend la forme d'une subvention, répartie comme suit :
 - 5% de la part du Département, à hauteur de 50 000 € maximum,
 - 3% de la part de la CC4R, à hauteur de 30 000 € maximum auquel s'ajoute une bonification à l'emploi de 2000 € octroyée par CDI créé en relation directe avec le projet subventionné ;
- Le dispositif du Département ne concerne que les industries et les outils de production et ne permet pas de répondre aux demandes des TPE artisanales et commerciales, pourtant acteurs économiques caractéristiques du territoire ;
- Depuis le 31 décembre 2022, la Région a abrogé tous ses règlements d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises ;
- La Commission a travaillé sur la révision des politiques d'aides à l'immobilier d'entreprises des TPE et PME en proposant de :
 - Maintenir le règlement d'intervention « aide à l'immobilier d'entreprises » géré en partenariat avec le Département de la Haute-Saône en supprimant le bonus lié à la création d'emploi ;
 - Créer 3 nouveaux règlements d'intervention rendant éligibles l'artisanat, le commerce et l'agriculture :
 - Construction/rénovation/stockage de bâtiment
 - Devantures commerciales
 - Locaux de transformation de production locale
 - Fixer un taux d'intervention pour ces 3 règlements à 5% ;
 - Fixer un plancher de subvention à 500 €, soit un montant minimal de dépenses subventionnables fixé à 10 000 € ;
 - Fixer un plafond de subvention à 15 000 €, soit un montant maximal de dépenses subventionnables fixé à 300 000 € ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Approuver les 4 règlements d'intervention concernant les aides à l'immobilier d'entreprises des TPE et PME annexés ;
- Autoriser le Président à signer l'avenant à la Convention avec le Département ainsi que tout document afférent,
- Autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

8. Délibération n°DCC2023-71 – Adoption des règlements d'intervention relatif à l'immobilier d'entreprises en matière d'hébergements touristiques

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2020 concernant l'approbation de 3 règlements d'intervention pour la création de chambres d'hôtes, de meublés de tourisme ou d'hébergements de groupe ;

Considérant que :

- la Communauté de communes a la compétence « immobilier d'entreprises » ;
- la Communauté de communes autorisait la Région à intervenir en complément de ses propres aides ;
- Depuis le 31 décembre 2022, la Région a abrogé tous ses règlements d'intervention en lien avec le tourisme ;

- Le travail et les échanges avec les différents partenaires touristiques ont permis d'établir une carence en hébergements dédiés aux randonneurs et aux cyclistes, dont les besoins et le niveau de gamme en hébergements différent des standards qu'attendent les touristes ;
- La Commission a travaillé sur la révision des politiques d'aides aux hébergements touristiques en proposant de :
 - Maintenir l'aide en faveur des meublés de tourisme, des chambres d'hôtes et des hébergements de groupes malgré l'abrogation des règlements d'intervention de la Région ;
 - Créer un règlement d'intervention dédié aux itinérances du territoire ;
 - Réviser les taux d'intervention des 3 règlements existants de 3% à 5% ;
 - Fixer un plancher de subvention à 500 €, soit un montant minimal de dépenses subventionnables fixé à 10 000 € ;
 - Fixer un plafond de subvention à 15 000 €, soit un montant maximal de dépenses subventionnables fixé à 300 000 € ;

Sur proposition de la commission Economie, Commerce, Tourisme, Agriculture et Industrie réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Rapporter la délibération n°2020/96 du 10 novembre 2020 concernant l'approbation de 3 règlements d'intervention pour la création de chambres d'hôtes, de meublés de tourisme ou d'hébergements de groupe ;
- Approuver la proposition d'aide à la création de chambres d'hôtes, de meublés de tourisme, d'hébergements de groupe et d'hébergements liés à l'itinérances selon les critères définis dans les 4 règlements d'intervention annexés ;
- Autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

9. Délibération n°DCC2023-72 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service des OM

Considérant que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC4R.

Teneur des débats :

Jean-Paul NICOT fait part qu'il a été surpris que les bidons de chlore vides soient refusés en déchetterie et qu'ils aillent dans le bac de tri. Bruno DEGRENAND confirme que les bidons de chlore vides vont dans le bac de tri. Joël MONGIN suggère de faire un rappel dans le prochain Clapotis sur le fait que les éléments mis dans la benne tout venant étaient enfouis et qu'ils fallait trier au maximum pour éviter de mettre des éléments dans cette benne. Bruno DEGRENAND rappelle que les objets en plastique ne vont pas dans le bac de tri mais en déchetterie.

10. Délibération n°DCC2023-73 – Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC

Considérant que :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif ;
- Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
- Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CC4R.

11. Délibération n°DCC2023-74 – Définition de l'intérêt communautaire de la politique « voirie »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Considérant que :

- la Communauté de Communes est compétente en matière de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » ;
- l'intérêt communautaire de la compétence de « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » doit être modifié ;
- l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;
- sont déclarées d'intérêt communautaire les voies et places des communes souhaitant bénéficier de la maîtrise d'œuvre et du marché de travaux de la Communauté de communes pour toutes leurs voies communales ;

Sur proposition de la commission Energie, Environnement, Numérique et Travaux réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- déclarer d'intérêt communautaire les voies et places des communes suivantes :

Commune	Longueur voie (m)	Surface place (m²)
Argillières	6 500	0
Autet	8 437	957
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	21 631	1463
Brotte-les-Ray	7 064	1 642
Champlitte	70 899	4 890
Courtesoult-et-Gatey	8 736	0
Dampierre-sur-Salon	21 564	18 010

Denèvre	5 673	385
Fédry	6 166	1 707
Fouvent-Saint-Andoche	14 709	1673,60
Francourt	5 560	0
Mercey-sur-Saône	10 449	495
Montot	12 339	340
Ray-sur-Saône	9 220	8 830
Recologne	762	500
Roche-et-Raucourt	12 994	0
Savoieux	3 534	660
Seveux-Motey	13 831	4 721
Vanne	6 820	675
Vauconcourt-Nervezain	13 285	1 210
Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	19 835	700
Vereux	7 410	0
Volon	4 474	290
Total	291 892	47 507

- autoriser le Président à signer à signer les procès-verbaux contradictoires correspondants et tous documents afférents.

12. Délibération n°DCC2023-75 – Approbation du montant des attributions de compensation selon la procédure de révision libre

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le montant des attributions de compensation ;

Vu la délibération de la Commune de Courtesoult-et-Gatey du 31 mars 2023 sollicitant une révision libre de son attribution de compensation concernant le transfert de charges pour la compétence voirie ;

Considérant que :

- En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, le montant des attributions de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT ;
- Suite au transfert de la compétence voirie et du transfert des voies de la Commune de Montot, la CLECT a établi son rapport évaluant le transfert de charges lié à cette compétence. Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, cette composante a été intégrée dans le calcul de l'attribution de compensation. Il rappelle que l'actuelle attribution de compensation de la Commune de Montot est de -4 682,41 €, elle comprend une attribution de compensation initiale de 1 317,59 € de laquelle est déduit le transfert de charges liées à la voirie pour 6 000 € ;
- la Commune de Courtesoult-et-Gatey sollicite de modifier leur transfert de charges pour la compétence voirie afin de l'augmenter à 4 000 € à compter de l'année 2023 ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- mettre en œuvre une révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de Courtesoult-et-Gatey pour augmenter son transfert de charges pour la compétence voirie,
- Arrêter le montant des attributions de compensations à compter de l'année 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Attribution compensation initiale		Composante transfert de charges	Attributions de compensation
	Année de référence	Montant	Voirie	
Achey	2001	-468,96 €		-468,96 €
Argillières	2001	-989,87 €	5 000,00 €	-5 989,87 €
Autet	2001	63 242,35 €	6 000,00 €	57 242,35 €
Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-Quitteur	2002	-2 424,37 €	30 000,00 €	-32 424,37 €
Brotte-les-Ray	2001	-952,21 €	5 000,00 €	-5 952,21 €
Champlitte	2001	150 023,94 €	50 000,00 €	100 023,94 €
Courtesout-Gatey	2001	-1 015,31 €	4 000,00 €	-4 015,31 €
Dampierre-sur-Salon	2001	284 093,53 €	35 000,00 €	249 093,53 €
Delain	2001	-909,90 €		-909,90 €
Denèvre	2001	674,38 €	5 000,00 €	-4 325,62 €
Fédry	2001	-1 546,65 €	5 000,00 €	-6 546,65 €
Ferrières-les-Ray	2001	-656,18 €		-656,18 €
Fleurey-les-Lavoncourt	2001	1 079,02 €		1 079,02 €
Fouvent-Saint-Andoche	2001	-2 025,38 €	10 000,00 €	-12 025,38 €
Framont	2001	5 212,63 €		5 212,63 €
Francourt	2001	3 354,44 €	6 000,00 €	-2 645,56 €
Grandecourt	2001	1 484,67 €		1 484,67 €
Larret	2001	-235,40 €		-235,40 €
Lavoncourt	2001	4 128,71 €		4 128,71 €
Membrey	2001	-2 168,58 €		-2 168,58 €
Mercey-sur-Saône	2002	-235,49 €	10 000,00 €	-10 235,49 €
Mont-Saint-Léger	2001	-640,57 €		-640,57 €
Montot	2001	1 317,59 €	8 000,00 €	-6 682,41 €
Montureux-et-Prantigny	2002	-1 932,10 €		-1 932,10 €
Percey-le-Grand	2001	-1 662,79 €		-1 662,79 €
Pierrecourt	2001	-1 480,41 €		-1 480,41 €
Ray-sur-Saône	2001	22 200,70 €	7 000,00 €	15 200,70 €
Recologne	2006	-411,77 €	2 000,00 €	-2 411,77 €
Renaucourt	2001	550,53 €		550,53 €
Roche-et-Raucourt	2001	-63,70 €	12 000,00 €	-12 063,70 €
Savoieux	2001	29 195,02 €	5 000,00 €	24 195,02 €
Seveux-Motey	2002	43 711,27 €	12 000,00 €	31 711,27 €
Theuley	2001	2 090,87 €		2 090,87 €
Tincey-et-Pontrebeau	2001	-1 046,58 €		-1 046,58 €
Vaite	2001	-427,65 €		-427,65 €
Vanne	2001	-974,83 €	5 000,00 €	-5 974,83 €
Vauconcourt-Nervezain	2001	2 384,37 €	15 000,00 €	-12 615,63 €
Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	2002	3 946,37 €	15 000,00 €	-11 053,63 €
Vereux	2001	1 167,77 €	5 000,00 €	-3 832,23 €
Villers-Vaudey	2001	-309,82 €		-309,82 €
Volon	2001	-926,43 €	3 000,00 €	-3 926,43 €
Totaux		596 353,22		

- Préciser que le versement se fera par douzième pour les montants supérieur à 10 000 € et que le versement ou le prélèvement s'effectuera au mois d'octobre de chaque année pour les autres,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Délibération n°DCC2023-76 – Décision modificative n°1 du budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 du budget principal,

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver la décision suivante :

Investissement				
Dépenses				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
458110	4581	732	Opération sous mandat	+ 11 800 €
458112	4581	732	Opération sous mandat n°12	+ 1 000 €
458114	4581	732	Opération sous mandat n°14	+ 9 000 €
Total				+ 21 800 €
Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
458212	4582	732	Opération sous mandat n°12	+ 1 000 €
458214	4582	732	Opération sous mandat n°14	+ 9 000 €
458221	4582	732	Opération sous mandat n°21	+ 10 300 €
458222	4582	732	Opération sous mandat n°22	+ 3 000 €
4582222	4582	732	Opération sous mandat n°222	- 13 300 €
	021	020	Virement de la section fonctionnement	+ 11 800 €
Total				+ 21 800 €
Fonctionnement				
Dépenses				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
	023	020	Virement à la section investissement	+ 11 800 €
Total				+ 11 800 €
Recettes				
Compte	Chapitre	Fonction	Intitulé	Montant
				0 €
Total				0 €

14. Délibération n°DCC2023-77 – Désignation d'un référent déontologue des élus de la CC4R

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que :

- La loi a instauré une charte de l' élu local déclinant les principes que s'engagent à respecter les titulaires d'un mandat électif ;

- La loi prévoit également que « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte. » ;
- Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et peut être mutualisé entre plusieurs collectivités ;
- Les missions du référent doivent être exercées « en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétences. Il ne peut donc pas exercer aucun mandat d'élu local (ou depuis au moins trois ans) au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ;
- La Communauté de communes des 4 Rivières propose la désignation d'un référent déontologue des élus extérieurs à la CC4R et à ses communes membres qui répond aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir Mme Marie-France Genin, notaire à la retraite ;
- cette saisine pourra intervenir par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 8 Rue Jean Mourey, 70 180 DAMPIERRE-SUR-SALON, avec la mention « CONFIDENTIEL ».

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner Mme Marie-France Genin comme référent déontologue pour la durée du mandat et de mutualiser ce référent avec les Communes et syndicats de la CC4R.

15. Délibération n°DCC2023-78 – Modification des représentants de la CC4R au GAL du Pays Graylois

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2022 désignant les représentants de la CC4R au GAL du Pays Graylois,

Considérant que :

- LEADER est un dispositif de la Politique Agricole Commune de l'Union Européenne qui permet de mettre en œuvre des actions de développement rural finançables au travers du Fonds Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER) ;
- Il s'agit d'un programme européen qui vise à faire des territoires ruraux des pôles équilibrés d'activité et de vie. Ce programme permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux ;
- Le Pays Graylois est lauréat pour la première fois à la gestion des fonds européens LEADER par la Région Bourgogne Franche-Comté, autorité de gestion de ce programme européen, et s'est vu allouer une enveloppe financière de 1 591 630 euros destinée à mettre en œuvre le programme d'actions défini dans la candidature, pour la période 2023-2027 ;
- Le programme LEADER est mis en œuvre par une instance informelle : le Groupe d'Action Locale (GAL). Ce dernier est notamment constitué d'un « comité de programmation » ;
- Ce comité compte, à parts égales, des élus du territoire et des partenaires privés, désignés pour représenter leur institution, leur organisme, leur entreprise ou à titre individuel, notamment pour leur connaissance du territoire ou leur implication dans la vie locale ;
- Il représente l'instance :
 - délibérative pour l'attribution des financements LEADER. Il auditionne les porteurs de projets et décide du soutien apporté par LEADER aux maîtres d'ouvrages, via la programmation de l'enveloppe dédiée au GAL ;
 - stratégique de suivi et d'évaluation du programme ;

- garante de la sélection des projets en validant une procédure de sélection claire, transparente, non discriminatoire et prévenant les conflits d'intérêts (les membres du comité de programmation ayant un intérêt direct dans les projets ne peuvent prendre part au vote) ;
- Initialement, le comité de programmation du GAL du Pays Graylois était composé de 30 membres titulaires (15 privés et 15 publics) et la CC4R devait être représentée au sein de cette instance par cinq représentants ;
- La CC4R avait désigné :
 - Patrice COLINET,
 - Régis VILLENEUVE,
 - Pierre PATE,
 - Dylan DEMARCHE,
 - Dimitri DOUSSOT ;
- La Région Bourgogne-Franche-Comté a informé les territoires lauréats que des binômes titulaires-suppléants sont obligatoires ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de désigner pour siéger au comité de programmation du GAL du Pays Graylois :

Délégué titulaire	Délégué Suppléant
Patrice COLINET	Pierre PATE
Régis VILLENEUVE	Dylan DEMARCHE

16. Délibération n°DCC2023-79 – Création d'un emploi permanent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de communes des 4 Rivières ;

Considérant que :

- La Communauté de communes des 4 Rivières est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
- La nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2e classe ou d'adjoint administratif de 1ere classe ou de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C ou B, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil, assistant administrative, assistant de direction ;
- si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants ;

Sur proposition de la commission Affaires générales, Aménagement du territoire, Communications et Finances réunie le 19 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2e classe ou d'adjoint administratif de 1ere classe ou de rédacteur à temps complet afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'accueil, assistant administrative, assistant de direction, relevant de la catégorie hiérarchique B ou C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- Se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,
- En cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - Préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,
 - Préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Bac + 2 assistante de direction,
 - Fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré 340 et l'indice brut maximum 500 / indice majoré maximum 431,
- Préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser le Président ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

17. Délibération n°DCC2023-80 – Projet de zone humide sur Ray-sur-Saône

Considérant que :

- La Commune de Ray-sur-Saône a bénéficié d'un bonus de subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, lors de la mise en conformité de son système d'assainissement en 2015/2016, à la condition de l'émergence d'un projet zone humide sur la Commune avant le 31/12/2016 ;
- Elle a renouvelé son engagement lors de la signature de l'avenant au Contrat Saône, le 13 novembre 2020, dans lequel figure l'action intitulée « Etude de restauration d'une zone humide à Ray-sur-Saône » dont l'auto-financement de la Commune était de l'ordre de 10 000 € ;
- Depuis 2016, la Commune travaille avec l'EPTB Saône Doubs et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour identifier le lieu pouvant accueillir ce projet ainsi que le maître d'ouvrage de ce projet : plusieurs lieux ont été identifiés depuis le lancement de ce projet ainsi que plusieurs maîtres d'ouvrage potentiels ;
- Le travail conduit par le comité de pilotage a permis la rédaction d'un cahier des charges techniques d'une étude de faisabilité pour les différents sites identifiés ;
- Depuis le lancement de ce projet, la compétence GEMAPI a été transféré à la Communauté de communes des 4 Rivières qui l'a elle-même transférée à l'EPTB Saône Doubs pour l'axe Saône et cette opération n'a finalement pu être mise en œuvre directement par la Commune pour des raisons de légalité compte tenu du transfert de la compétence ;
- La Fédération de pêche de Haute-Saône a été identifiée par les différents partenaires comme le potentiel porteur de ce projet permettant ainsi de bénéficier de 100 % de subvention, mais elle n'a jamais répondu aux sollicitations, invitations et courriers qui lui ont été envoyés par le Maire de Ray-sur-Saône et le Président de la CC4R depuis 2021 pour mettre en œuvre ce projet ;
- La Commune de Ray-sur-Saône, la Communauté de communes des 4 Rivières et l'EPTB Saône Doubs souhaitent que ce projet aboutisse et propose à l'Agence de l'Eau que cette étude soit conduite par l'EPTB Saône Doubs en 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider la réalisation de cette étude de faisabilité par l'EPTB Saône Doubs,
- Valider le versement dans un premier temps d'une participation à hauteur de 10 000 € par la Commune de Ray-sur-Saône à la CC4R pour ce projet via une révision libre des attributions de compensation pour l'année 2024,
- Valider le reversement dans un second temps de cette participation à l'EPTB Saône Doubs par la CC4R pour la conduite de cette étude,
- Autoriser le Président à signer tout document afférent.

18. Questions diverses

Le Clapo' des minots

Alain BERTHET explique que Maude DURAND et Sabrina FORNALLAZ ont travaillé avec les structures enfance jeunesse du territoire pour créer le Clapo' des minots et remercie les élus de bien vouloir distribuer un exemplaire à tous les habitants du territoire. Le Conseil communautaire félicite les équipes pour la réalisation de ce document.

Extension de la ZAE des Theillières

Patrice COLINET présente un point d'étape sur le calendrier de ce projet, une étude archéologique va être réalisée durant le mois de juillet, l'appel d'offres pour les travaux sera réalisé en septembre.

Cible Dampierre Handball

Frédéric MAUCLAIR informe le Conseil communautaire que l'équipe senior féminine du club cible Dampierre handball monte en nationale 2. Cette équipe pourra être amenée à rencontrer les clubs de Strasbourg ou de Paris (selon la poule où l'équipe sera rattachée). Le Conseil communautaire félicite ce club et cette équipe pour leur résultat.

Fin de la séance : 20h59